



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 49.2020 – édition du 09/03/2020**



Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône  
Service offre de soins hospitalière

**DECISION**  
**fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2020 de**

**UGECAM établissements sanitaires**

**FINESS J : 13 003 781 5**  
**FINESS G : 13 078 692 4**  
**FINESS G : 13 004 385 4**  
**FINESS G : 04 078 202 1**  
**FINESS G : 05 000 004 1**  
**FINESS G : 05 000 235 1**  
**FINESS G : 06 078 967 4**  
**FINESS G : 84 000 020 2**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-21 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1, R.162-32 et suivants et R.162-42 et suivants;

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004;

**Vu** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

**Vu** le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019;

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé à Madame Karine HUET, en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 4 mars 2016 relative à la procédure budgétaire des établissements de santé;

**Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé;

**Vu** la proposition tarifaire de l'UGECAM annexée à l'EPRD 2020;

**Sur** proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé;

## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour les activités suivantes sont fixés ainsi qu'il suit :

#### Hospitalisation complète :

27	Unité d'éveil	804,57 €
30	Service moyen séjour (cas général)	217,40 €
31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	291,76 €
38	Etats végétatifs persistants	433,41 €
39	Soins de suite lourds	192,87 €

#### Hospitalisation de jour :

56	Hôpital de jour rééducation	195,47 €
----	-----------------------------	----------

#### Traitements et cures ambulatoires :

92	Rééducation ambulatoire	64,11 €
----	-------------------------	---------

**Le code tarif 37 – Pathologie à évolution prolongée est définitivement fermé au 28/2/20.**

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), sis, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les intéressés et, dans le même délai, à compter de sa publication pour les tiers.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

### Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 27 février 2020

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le responsable du service de l'offre de soins hospitalière  
de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône  
Gérard MARI

# Avenant à la convention de délégation de gestion

N° 2020-178

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 10/02/2015 avec avenants des 24/05/2016, 26/01/2018 et 12/02/2019 entre le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion sociale des Alpes Maritimes (DDCS 06) et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône.

À l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 10/02/2015, modifiée par avenants du 11/04/2016, du 26/01/2018 et 12/02/2019 précités :

Supprimer :

BOP 0333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Ajouter

BOP 0 354 : « Administration territoriale de l'Etat »

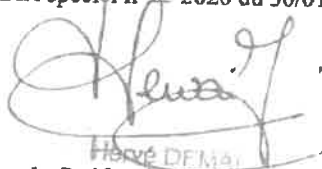
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département

Fait, à Marseille

Le 17 FEV. 2020

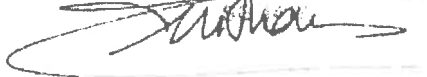
Le délégant,  
Direction départementale de la Cohésion  
sociale des Alpes Maritimes(DDCS 06)

OSD par Délégation du Préfet des Alpes Maritimes  
par Arrêté préfectoral 2020-68 du 30/01/2020  
publié au RAA spécial n° 2/2020 du 30/01/2020



Visa du Préfet du Département  
des Alpes -Maritimes  
Pour le Préfet.

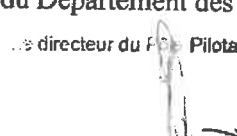
Le sous-préfet des Alpes-Maritimes



Yann TOUBIANS

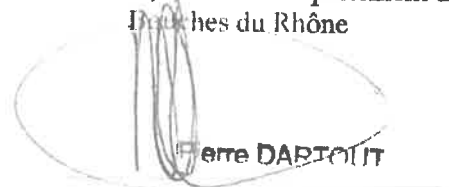
Le délégataire,  
Direction du Pôle « Pilotage et ressources »  
de la Direction Régionale des Finances  
Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur  
et du Département des Bouches-du-Rhône

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Ferre DARTOIT  
Administrateur général des Finances publiques

Visa du Préfet de Région Provence, Alpes,  
Côte d'Azur, Préfet du Département des  
Bouches du Rhône



Ferre DARTOIT

**DECISION DU 06 MARS 2020**  
**PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 219**  
**RELATIVES AUX ACTES RELEVANT A LA GESTION DE SECURITE**  
**DES BIENS ET DES PERSONNES DU CHU DE NICE**

**Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature.

VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1** *Délégation permanente* de signature est donnée à **Monsieur Damien ALBERT, Directeur du Patrimoine Immobilier** pour signer tout courrier, document, acte relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Universitaire de Nice devant les autorités judiciaires.

**Article 2** *Délégation permanente* est donnée à **Monsieur Manuel NETO, Coordonnateur Général de Sécurité** pour les actes relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Universitaire de Nice devant les autorités judiciaires.

**Article 3** En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Manuel NETO, délégation permanente est donnée à **Monsieur Gilles BEVILACQUA, Chef de service de la Sûreté** pour les actes relevant de la gestion de la sécurité des biens et des personnes à savoir les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier de Nice devant les autorités judiciaires.


**Article 4** Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 5** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 6** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Charles GUEPRATTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**CABINET**

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ N° 2020-179**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET**  
**NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2019 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association Cannes sauvetage français, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 3 au 5 février 2020 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 2 mars 2020 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 2** : le présent arrêté, peut faire l'objet :

➤ d'un **recours administratif**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de sa notification à l'entité requise ;

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 NICE Cedex 3.

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris.

➤ d'un **recours contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- devant le tribunal administratif de Nice – 18 Avenue des fleurs – 06000 NICE ;

- par « télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Nice, le

**06 MARS 2020**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3958

Jean Gabriel DELACROY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**CABINET**

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2020-179  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 3 AU 5 FÉVRIER 2020**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
BAUDRAND Mila	10 mai 2001	Grasse (06)	CSC
CALATAYUD Levanna	18 septembre 2001	Cannes (06)	CSC
CARUSO Marius	4 septembre 2000	Nice (06)	CSC
CHASSAING Theotime	25 novembre 2002	Grasse (06)	CSC
CRUZ Kevin	1 <sup>er</sup> août 1990	Fréjus (83)	CSC
GENDRE Corentin	20 octobre 2002	Grasse (06)	CSC
MANUEL Enzo	13 octobre 2000	Cannes (06)	CSC
SCHWARZER Renaldo	9 juillet 1992	Rustenburg (Afrique du Sud)	CSC
TERRITORIALE Hugo	28 septembre 1988	Salta (Argentine)	CSC
TOURE Ousmane	1 <sup>er</sup> novembre 2002	Cannes (06)	CSC
VERGNE Enzo	21 septembre 2001	Cannes (06)	CSC
WITKOWSKI Brian	26 septembre 1996	Grasse (06)	CSC

Fait à Nice, le

06 MARS 2020

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3958

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation départementale des Bouches du Rhône.....	2
	Sante.....	2
	UGECAM decision TJP 2020.....	2
D.D.I.....		4
	D.D.C.S.....	4
	finances.....	4
	Avenant 2020.178 a la convention de delegation de gestion.....	4
Etablissement Public.....		5
	CHU Nice.....	5
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	5
	Decision du 06.03.2020 Delegation signature 219.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		7
	Direction des Securites.....	7
	Securite civile.....	7
	AP 2020.179 Liste candidats admis au BNSSA.....	7

## Index Alphabétique

AP 2020.179 Liste candidats admis au BNSSA.....	7
Avenant 2020.178 a la convention de delegation de gestion.....	4
Decision du 06.03.2020 Delegation signature 219.....	5
UGECAM decision TJP 2020.....	2
CHU Nice.....	5
D.D.C.S.....	4
Delegation départementale des Bouches du Rhône.....	2
Direction des Securites.....	7
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	4
Etablissement Public.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7